LA CHARTE DU FAOU

Mairie - Service urbanisme - Place aux Foires - 29590 LE FAOU | Tél. 02.98.81.90.44 Fax 02.98.81.08.03 | accueil@mairielefaou.fr | www.lefaou.fr

Harmonisation des commerces, des façades et des terrasses / Centre historique

Sommaire

2 Le mot du Maire

3 La réglementation

4 Les commerces et la rue
- Le parcellaire
- La composition

4 Le respect du bâti

6 Les types de commerces
- La vitrine en feuillure
- La devanture en applique

8 Les enseignes
- Principe général
- L'enseigne en bandeau
- L'enseigne en drapeau

12 Les protections solaires

14 Les éclairages

15 Les autres dispositifs
Les fermetures

16 Les terrasses
- Les structures
- Le mobilier

18 L'accessibilité

19 Les commerces vacants

20 La couleur des commerces

22 L'application

22 Le lexique

23 L'édito

Le mot du Maire

La commune de Le Faou, petite cité de caractère, est connue pour la richesse exceptionnelle de son patrimoine historique, urbain et paysager.
C'est un atout extraordinaire pour notre territoire, en particulier pour le maintien et le développement de nos commerces. Mais ce pouvoir de séduction passe par la qualité esthétique de notre tissu commercial.
La première image que nous avons d'un magasin est celle de la devanture commerciale. Elle fait partie intégrante du bâtiment dans lequel elle s'insère. Elle est, au propre comme au figuré, la «vitrine» de l'activité qu'elle abrite. Il est donc essentiel qu'elle soit soignée et qu'elle invite à pénétrer dans le commerce.
Nous préservons notre patrimoine en harmonisant les devantures et les enseignes, mais il n'est pas toujours aisé de trouver les réponses appropriées lorsqu'il s'agit d'effectuer des travaux sur sa devanture.
Consciente de ces difficultés, j'ai souhaité la mise en place d'un document d'information et de communication édité pour assister les commerçants dans la valorisation de leur outil de travail.
À travers ce guide pédagogique, la commune de Le Faou renforce donc ses actions auprès des commerçants en les aidant et en les conseillant pour le maintien et le développement d'un tissu commercial dynamique, qualitatif et diversifié.
Je souhaite que cette charte sur les devantures et les enseignes permette à chacun de valoriser son activité, tout en préservant la qualité architecturale de Le Faou, afin de transmettre ce patrimoine aux générations futures.

Geneviève TANGUY
Maire

Petites cités de caractère

La distinction "Petites Cités de Caractère" est délivrée aux petites villes et villages possédant un patrimoine architectural et paysager remarquable, et répondant aux critères essentiels d'une charte d'accueil du visiteur (23 bâtiments inscrits et 1 bâtiment classé à l'inventaire des Monuments Historiques dans la commune du Faou).
Garantie de qualité, ce label impose aux communes du réseau déjà labellisées ou souhaitant le devenir de poursuivre les efforts de mise en valeur de leurs attraits par la réhabilitation, la promotion et l'animation.
Ces efforts sont accompagnés par des subventions (se renseigner à la Mairie).

La réglementation

La pose d'une nouvelle enseigne ou la modification d'une enseigne existante sur façade, enseigne drapeau, totem, enseigne éclairée, etc. est assujettie à une autorisation administrative délivrée par la Mairie après avis de Monsieur l'architecte des bâtiments de France. **Pour les bâtiments inscrits ou classés, une demande spécifique est nécessaire.**
Une demande d'autorisation préalable de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne (formulaire CERFA) doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune (remise de récépissé).
Le délai d'instruction est de 2 mois. À défaut de notification dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée dans les termes où elle a été demandée.
La pose d'une enseigne est régie par le Code de l'Environnement et le Règlement communal de la publicité, des enseignes et pré-enseignes applicable depuis le 11 avril 2011.

Mairie - Service urbanisme

Place aux Foires
29590 LE FAOU
Tél. 02.98.81.90.44
Fax 02.98.81.08.03
accueil@mairielefaou.fr
www.lefaou.fr

Les commerces et la rue

Les façades s'inscrivent dans un parcellaire successif qui forme les rues. Afin de conserver la composition urbaine, il est important que la lecture de ce parcellaire soit conservée. Le partage foncier, qui se traduit par les lignes de mitoyenneté (marquant les limites de chaque façade), va créer ce rythme vertical successif. Pour conserver cette succession, les rez-de-chaussée et les étages des constructions doivent garder une liaison verticale entre eux.
Si un magasin occupe plusieurs rez-de-chaussée successifs, il est nécessaire de marquer la mitoyenneté entre les bâtiments. L'appartenance au même commerce pourra se faire par la couleur mais le parcellaire doit rester perceptible.

Le rythme parcellaire

Les lignes verticales du rythme parcellaire

La trame urbaine :
Le parcellaire va, par l'implantation des bâtiments, définir les lignes verticales du rythme de la rue (lignes verticales des parcelles) pour une échelle adaptée à l'échelle piétonne.

Le commerce doit respecter la trame urbaine.

La composition

Les lignes horizontales et verticales de la façade-support

La composition de la façade :
Une façade est composée par les lignes horizontales des hauteurs d'étages et les lignes verticales des percements, le rythme des ouvertures, la symétrie du dessin... Il est primordial de préserver cette composition et cet ordonnancement.

Le commerce doit s'insérer dans la composition architecturale de la façade.

Recommandations

Respect du patrimoine architectural :
- par le respect du parcellaire de la rue
- par le respect des dimensions des ouvertures et de leur positionnement
- par la conservation des descentes de charge du bâtiment (éléments de structure)
- par le respect du style architectural du bâtiment (éléments décoratifs, modénatures)
- par le respect de l'échelle du centre-ville

Le respect du bâti

Les différents types architecturaux :
Le commerce doit s'intégrer harmonieusement dans le bâti-support auquel il appartient.
Différents types de constructions sont présents dans le centre-ville. Le commerce doit être composé en fonction de la façade du bâtiment dans lequel il s'insère.
Afin de respecter les dispositions architecturales du bâti, il est primordial de préserver les compositions et ordonnancements de la façade (travées, bandeaux, corniches, trumeaux, etc.).

Les types de commerces

La vitrine en feuillure

La vitrine en feuillure est caractérisée par un positionnement dans l'épaisseur des tableaux de façade. Il faut respecter ce retrait (15 cm) et éviter de positionner les châssis au nu de la façade. Les ouvertures correspondant aux vitrines sont en harmonie avec la composition des travées de façade, même si leurs tailles sont différentes. Si le bâtiment comprend une porte extérieure d'accès aux étages, elle doit être différenciée du commerce. Pour les bâtiments à pan de bois, les vitrines devront s'inscrire entre les refends (murs porteurs intérieurs permettant de soutenir la structure).

La devanture en applique

La devanture en applique est constituée d'un ensemble menuisé en saillie par rapport au nu de la façade (de 15 à 20 cm). Elle est composée d'une partie horizontale supérieure (bandeau) et de deux caissons latéraux (piédroits) permettant à l'origine de loger des volets de fermeture repliables (bois ou métal), et d'un socle maçonné surmonté d'une grande allège menuisée plus ou moins haute. Cette devanture en bois massif est peinte et ses panneaux et modénatures sont moulurés. Quand le rez-de-chaussée d'un bâtiment a été trop percé, la pose d'une devanture en applique peut être une alternative intéressante. Par contre, les devantures en applique sont interdites sur les façades à pans-de-bois.

Exemple hors commune

Exemple hors commune

Les enseignes

Principe général

Article L581-3 du Code de l'Environnement : constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce.
Les enseignes informent sur l'activité du commerce et ne sont en aucun cas des publicités pour des produits. Elles doivent être sobres, lisibles, et en harmonie avec la devanture et la façade.
On distingue deux types d'enseigne : l'enseigne en bandeau et l'enseigne en drapeau.
Les commerces doivent se limiter à une enseigne en bandeau et une enseigne en drapeau par façade (sauf en cas de magasin situé à un angle de rue).
La pose d'enseigne est soumise à autorisation mais peut être accompagnée par des subventions (label «Petites Cités de Caractère» : se renseigner à la Mairie).

L'enseigne en bandeau

Également appelée enseigne parallèle, elle est fixée à plat sur la façade (maçonnerie) de l'immeuble (pour les vitrines en feuillure), ou sur le bandeau supérieur des devantures en applique. Elle informe sur l'activité du commerce. Elle ne doit pas dépasser la largeur de la devanture (sur le bandeau pour une devanture en applique), rester dans le cadre du commerce (pour une vitrine en feuillure), ni empiéter sur l'étage supérieur. Elle suit le rythme des vitrines. Pour les façades en pan de bois, les enseignes en bandeau ne seront en aucun cas fixées sur les détails d'architecture. Si la pose de lettres découpées nécessite trop de percements, les lettres pourront être fixées sur une cimaise (de la teinte du support) qui sera appliquée au-dessus du commerce.

Largeur de l'enseigne : définie par la taille de la vitrine

A. Hauteur maximale des majuscules : 60 cm
B. Hauteur maximale des minuscules : 30 cm

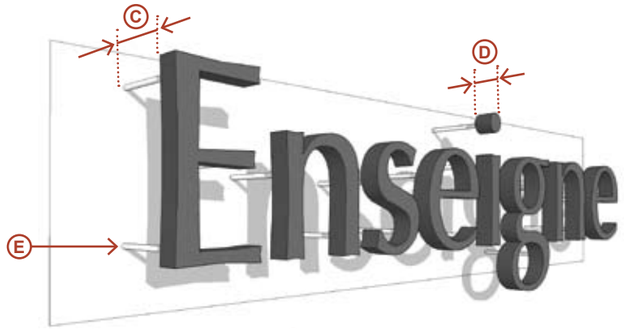

C. Débord maximum par rapport au mur de façade : 5 cm
D. Épaisseur maximum des lettres : 5 cm
E. Possibilité de lettres sur picots (picots de la même couleur que le support)

L'enseigne en drapeau

Également appelée enseigne perpendiculaire, elle est fixée perpendiculairement sur la façade dans le prolongement de l'enseigne en bandeau au-dessus du commerce et/ou sous l'appui des fenêtres du 1er étage, selon le type de devanture et le bâti-support. Une seule enseigne en drapeau est autorisée par façade et la fixation d'enseigne en drapeau est interdite sur les refends des façades à pans-de-bois. Le caisson lumineux est proscrit. Faite pour être visible par les piétons, l'enseigne en drapeau participe à l'ambiance et au caractère de la ville dans le respect de la composition urbaine. Les créations originales seront encouragées si elles s'intègrent harmonieusement.

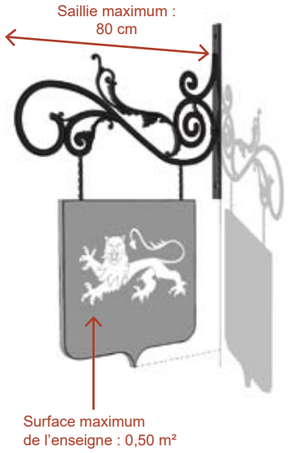

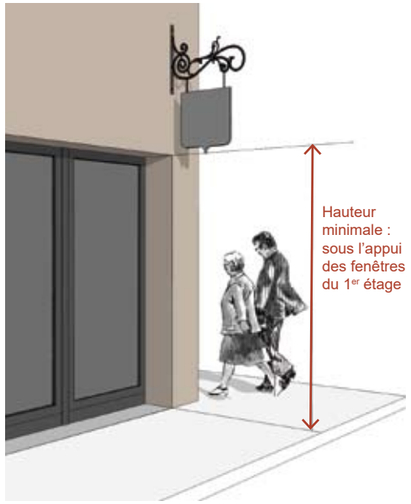

Les enseignes : récapitulatif

Ces exemples illustrent quatre possibilités de positionnement de l'enseigne en bandeau par rapport aux vitrines.

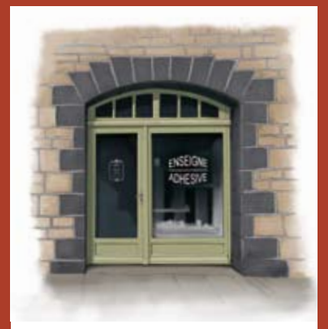

VITRINE EN FEUILLURE :
Pour ne pas abîmer les appareillages en pierres de taille, l'enseigne est positionnée en lettres adhésives sur la vitrine.

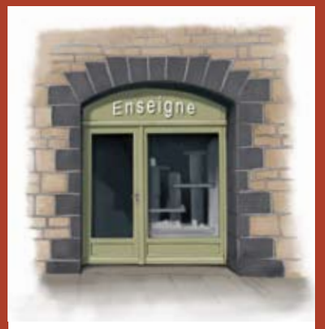

VITRINE EN FEUILLURE :
Une imposte pleine, (pouvant cacher un faux-plafond intérieur), est un support pour une enseigne en lettres découpées.

VITRINE EN FEUILLURE :
L'enseigne en lettres découpées est fixée au-dessus de l'ouverture, dans le cadre du commerce.

DEVANTURE EN APPLIQUE :
Le bandeau de la devanture permet une enseigne en lettres peintes (pour les devantures traditionnelles en bois).

Le grand panneau fixé sur le pignon est à proscrire. L'enseigne en bandeau (panneau) doit être plus soignée. Il faut repecter le cadre du commerce.

Quand la limite entre le RDC et le 1er étage est aussi visible (changement de matériau), l'enseigne ne doit en aucun cas être fixée au-dessus du cadre du RDC.

Une devanture en applique est composée de montants latéraux et d'un bandeau où l'enseige s'inscrit parfaitement. Posée trop haut, elle n'est plus lisible.

Les enseignes positionnées sur les façades à pans-de-bois (bâtiments classés) sont totalement proscrites. Rien ne doit être fixé sur des détails d'intérêt historique.

L'enseigne en drapeau ne doit pas être positionnée au-dessus de l'appui des fenêtres du 1er étage. Il faut éviter les panneaux fixés sur les pierres de taille de la façade.

L'enseigne en bandeau ainsi que l'enseigne en drapeau restent dans le cadre du commerce. Elles accompagnent esthétiquement l'architecture du bâtiment.

Le RDC est rythmé par des lambrequins fixés sur les ouvertures qui ponctuent agréablement le commerce. Les activités du magasin sont bien visibles.

Cette devanture traditionnelle en bois permet l'inscription de la raison sociale du commerce sur son bandeau. L'enseigne en drapeau est fixée dans le prolongement.

La meilleure solution pour cette façade remarquable est de poser les enseignes sur la partie supérieure des vitrines. Elles restent parfaitement lisibles sans perturber le bâti.

Une enseigne positionnée sur l'imposte de la vitrine permet de ne pas percer les pierres d'appareillage. La composition symétrique du bâtiment est ainsi préservée.

Les Protections solaires

Le store est un élément fonctionnel du commerce et n'a pas vocation à servir de signalisation. Il a tendance à obscurcir les vitrines, et donc être déployé ou installé que si nécessaire (store rétractable). Il ne doit pas être perçu comme un volume rapporté et doit être sans joue.

• La forme : droite et sans joue latérale, rétractable
• La couleur et le matériau : teinte harmonisée au commerce, en toile unie d'aspect mat
• Le mécanisme et la structure : discrets, si possible intégrés à la devanture et de la même couleur que la toile. La barre de charge doit être entoilée si possible (ou de la même couleur que le store)

• Les inscriptions : autorisées sur le lambrequin droit (hauteur 30 cm maximum) qui sera de la même couleur que le store (pas de publicité) Cette inscription peut éventuellement remplacer l'enseigne en bandeau.
• Le nombre de stores : identique au nombre de baies
• Les dimensions : respectent les baies de la façade et, une fois ouverts, les stores ne doivent pas déborder au-delà du trottoir. Ils ne doivent pas constituer une gène à la circulation des piétons
• Les lambrequins : autorisés aux étages seulement en cas d'activité différente de l'activité du rez-de-chaussée

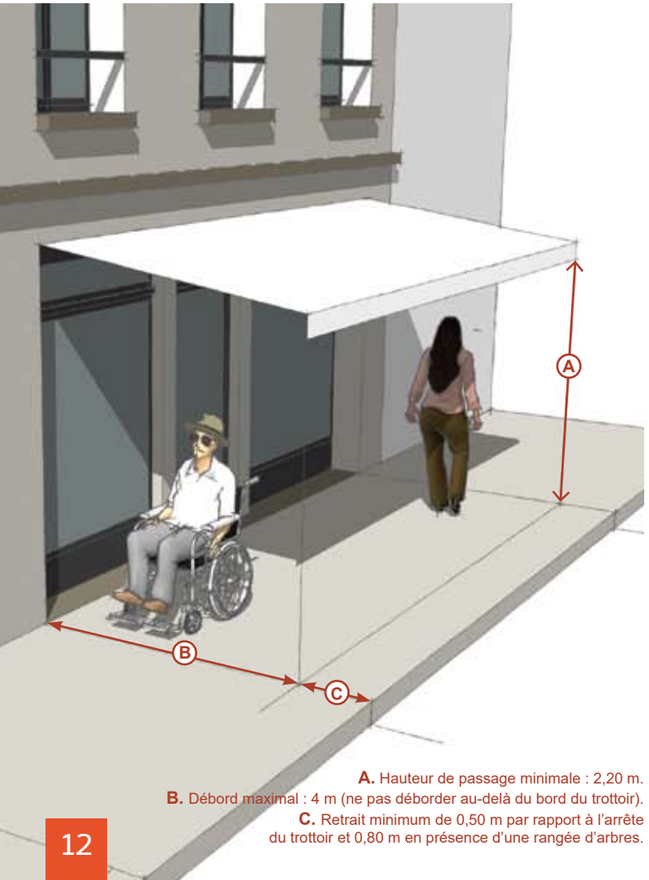

A. Hauteur de passage minimale : 2,20 m.
B. Débord maximal : 4 m (ne pas déborder au-delà du bord du trottoir).
C. Retrait minimum de 0,50 m par rapport à l'arrête du trottoir et 0,80 m en présence d'une rangée d'arbres.

Ce grand store à rayures qui barre complètement le rez-de-chaussée est assez daté et masque cette devanture traditionnelle en bois.

Adapté à la taille de la vitrine et caché sous le linteau, le système d'enroulement est intégré au coffre de la davanture en applique.

Pour une terrasse, le parasol est un compromis intéressant qui permet une vue totale sur le commerce.

Ces stores avec joues forment des volumes rapportés sur la façade. Ils ne sont pas autorisés au 1er étage.

Deux lambrequins (de la même couleur que le store) marquent bien l'activité aux étages, si elle est différente du RDC.

Des stores intérieurs signalant que le commerce est fermé (ou ouvert) permettent de garder la lisibilité du magasin.

Les stores corbeille, très datés, sont à éviter.

Ce store droit laisse un espace suffisant sur l'imposte pour inscrire la raison sociale du commerce.

Une fois fermé, le lambrequin du store peut servir d'enseigne au commerce.

Les éclairages

Extérieur

L'éclairage extérieur doit être traité avec soin et les dispositifs doivent être discrets. Pour les devantures en applique, ils sont si possible encastrés dans la structure du magasin. Les spots sont discrets et de la même couleur que le support sur lequel ils sont fixés. Un soin particulier est apporté pour cacher les fils électriques en évitant de percer les pierres de taille (préférer les joints).

- Indirect
- Non clignotant
- Discret et matériau de qualité
- Harmonisé avec le commerce
- Pas de lumière colorée
- Pas de caisson lumineux
- Pas de néon apparent, de bandeau luminescent ou de tube fluorescent

Intérieur

L'éclairage intérieur des vitrines est important, aussi bien pour valoriser les produits à présenter que pour marquer l'ouverture du commerce, en hiver par exemple. Il va contribuer à appuyer l'ambiance souhaitée à l'intérieur du magasin. Plutôt qu'une lumière uniforme et forte, des éclairages ponctuels accompagneront la mise en valeur des articles et l'intérêt suscité par une vitrine.

Arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie : les vitrines des magasins de commerce et d'exposition seront éteintes au plus tard à 1H du matin.

Les autres dispositifs

Fixés au mur

Il arrive que des dispositifs d'information soient proposés en façade. Cela doit rester exceptionnel. Il faut dans ce cas qu'ils soient amovibles, de surface maximum de 0,30 m², harmonisés au commerce et en matériau de qualité. Les fixations doivent être disposées dans les joints des appareils en pierre de taille. Un dispositif maximum est conseillé. Aucun dispositif n'est autorisé sur les bâtiments protégés.

Non fixés au mur

Les porte-menus, appareils de chauffage, cendriers, chevalets... non fixés à la façade ne doivent pas servir de support publicitaire. Ils sont temporaires et soumis à autorisation délivrée par la Mairie (veiller à ne pas entraver la continuité de la chaîne de déplacement des personnes à mobilité réduite, soit 1,50 m d'espace disponible pour la circulation). Deux dispositifs maximums sont autorisés par commerce. Aucun dispositif ne sera positionné contre les bâtiments protégés.

Les fermetures

Les rideaux et les volets

Les rideaux métalliques, quand ils sont nécessaires, sont en maille laissant percevoir l'intérieur de la vitrine. Les dispositifs (caissons, enrouleurs...) sont cachés à l'intérieur du commerce derrière les vitrines et sont le plus discrets possible et, quand on le peut, intégrés à la devanture (penser aux grilles artisanales et aux volets en bois qui peuvent donner un aspect décoratif intéressant).

La transparence

Des adhésifs partiels, de teinte neutre, harmonisée à la devanture ou d'apect verre dépoli, peuvent être appliqués sur la vitrine si l'activité le justifie (nécessité d'une certaine discrétion pour préserver la vue à l'intérieur du commerce). Ils ne sont en aucun cas à substituer à de la publicité et ne doivent pas recouvrir plus de 10% de la vitrine.

Les terrasses

L'emprise

La terrasse participe à l'attractivité touristique et commerciale de la ville tout en partageant harmonieusement et réglementairement l'espace public. La terrasse placée devant le commerce disposant de l'autorisation doit rester dans le prolongement de la façade. Aucune partie des mobiliers et dispositifs ne doit dépasser l'emprise autorisée. Elle n'occulte pas la perception des commerces voisins et ne gêne pas leur accès. Elle ne rompt pas les continuités piétonnes et ne génère pas un rétrécissement des flux de circulation. Elle doit être installée directement sur le sol, sauf si la configuration de la voie ne le permet pas. Chaque terrasse doit être aménagée de manière à prendre en compte l'accès des personnes à mobilité réduite et ne doit pas clôturer l'espace public. Dans le cas des bâtiments protégés, aucune installation n'est acceptée contre la façade.

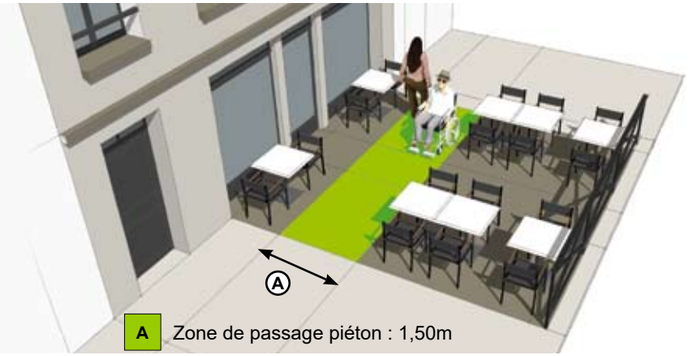

A Zone de passage piéton : 1,50m

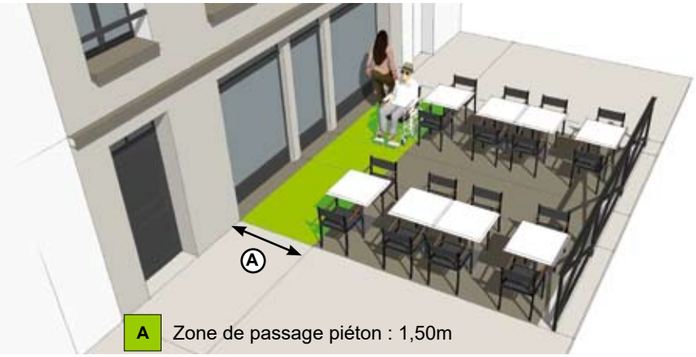

A Zone de passage piéton : 1,50m

Le mobilier

Le mobilier adapté à l'environnement doit être discret, harmonisé au commerce et en matériau de qualité pour conserver durablement un aspect soigné.
Les teintes sont de préférence neutres (éviter les couleurs criardes et le blanc pur).
Les tables et les chaises doivent être de bonne qualité, réalisées dans des matériaux nobles (rotin, aluminium...) et des couleurs sobres (2 couleurs maximum). Le mobilier en PVC blanc et le mobilier supportant de la publicité sont interdits. Une terrasse est le reflet de l'ambiance intérieure de l'établissement et doit participer à la valorisation de l'espace urbain.

Les structures

Les terrasses sont de préférence ouvertes. Si elles reçoivent des structures de protections saisonnières, elles sont légères et transparentes, avec montants métalliques discrets et en matériau de qualité. En aucun cas elles ne doivent créer un volume fermé permanent. Les platelages et planchers sont à éviter, mais peuvent être autorisés à titre exceptionnel si le sol n'est pas plat ou régulier.

L'aménagement de la terrasse fait l'objet d'une demande d'autorisation obligatoire (renseignements à la Mairie - Service urbanisme).

Les séparations

L'aménagement sera conçu de manière à réduire au maximum l'implantation de mobilier de protection qui ne devra pas constituer d'enclos (séparations transparentes ne dépassant pas 1,50 m). Devant les bâtiments protégés, les séparations et les structures verticales sont interdites.

Quand c'est possible, les séparations sont à éviter.

La partie supérieure de la structure doit être transparente.

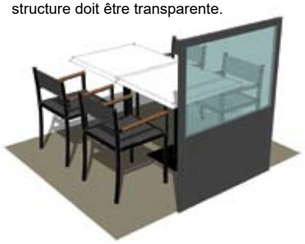

Les couleurs et les matériaux

Une terrasse doit être harmonisée avec le commerce (éviter les couleurs trop saturées, ainsi que la multiplication de matériaux et de teintes différentes). Des matériaux de qualité et des couleurs sobres sont préférables. Les couleurs criardes ainsi qu'un blanc trop lumineux (PVC blanc interdit) sont proscrits et le mobilier ne pourra pas servir de support à de la publicité.

Le profilé du châssis doit être fin, et le plus discret possible.

Une simple rambarde est souvent suffisante.

L'accessibilité

L'accès aux commerces

Les établissements recevant du public (magasin, hôtel, restaurant ...) doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite et doivent satisfaire aux obligations fixées par l'arrêté du 8 décembre 2014. Les normes d'accessibilité doivent permettre à ces personnes de circuler avec la plus grande autonomie possible, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements et les prestations, de se repérer et de communiquer. L'accès concerne tout type de handicap (moteur, visuel, auditif, cognitif...) et ne se limite donc pas seulement aux fauteuils roulants.
Des dérogations peuvent être proposées et étudiées (cas particuliers : impossibilité technique de réaliser les aménagements nécessaires, contraintes liées à la conservation du patrimoine ou encore raisons économiques - disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en accessibilité et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment et de ses abords -).

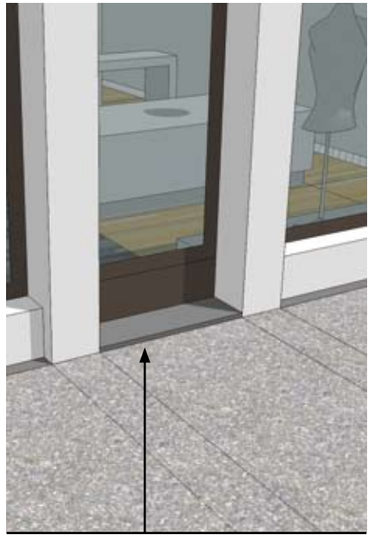

Ressaut inférieur à 4 cm.

Une sonnette permet d'appeler le commerçant pour l'installation d'une rampe amovible.

L'aménagement intérieur

L'accueil et les services adaptés aux personnes handicapées ou à mobilité réduite relèvent davantage des bonnes pratiques et du bon sens. Il s'agit avant tout d'être attentif aus différents types de handicap, d'avoir une vigilence particulière pour les personnes souhaitant de l'assistance et de savoir adapter sa communication. La disponibilité, la patience, l'attente et l'écoute sont les conditions indispensables à un accueil de qualité. Un ensemble d'améliorations concrètes et une meilleure communication permettent de renforcer la qualité d'accueil pour tous au quotidien.

A. Un éclairage suffisant
B. Une circulation comprise entre 90 et 120 cm
C. Hauteur du mobilier de 50 à 130 cm
D. Largeur tablette minimum : 60 cm
E. Profondeur tablette minimum : 30 cm
F. Hauteur sous tablette : 70 cm
G. Hauteur tablette : 80 cm
H. Cabine : 150 x 150 cm
I. Assise en cabine d'essayage

Recommandations

Les points clefs de l'accessibilité sont les suivants :
- les cheminements extérieurs
- le stationnement des véhicules
- les conditions d'accès et d'accueil dans les locaux
- les circulations horizontales et verticales à l'intérieur des locaux
- les équipements et mobiliers intérieurs et extérieurs susceptibles d'y être installés (dispositifs d'éclairage et d'information des usagers, par exemple)
- les locaux intérieurs et les sanitaires ouverts au public
- les portes, les sas intérieurs et les sorties
- les revêtements des sols et des parois
- etc.

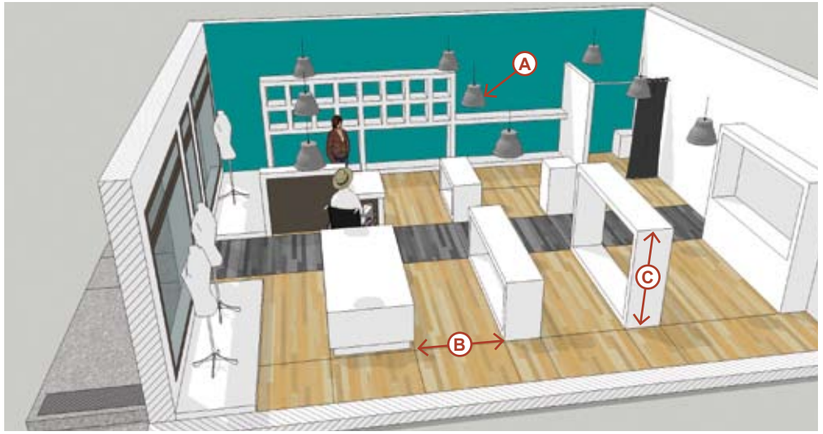

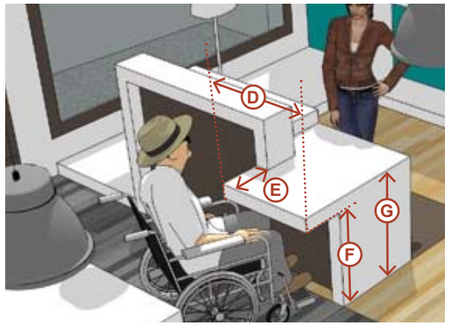

Comptoir / caisse

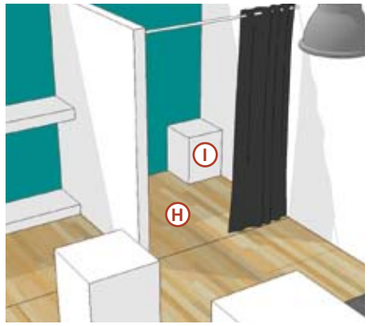

Cabine

Les commerces vacants

Les commerces vacants ne donnent pas une image positive du tissu commercial de la commune. Il est important de respecter l'article ci-dessous (rappel de la réglementation) et de veiller à déposer les enseignes lorsqu'il y a cessation d'activité.
Il est interdit de transformer des locaux commerciaux en logements.
Si vous possédez un commerce vacant, prenez contact avec la Mairie pour trouver une solution de mise en valeur de votre vitrine.
Article L581-58 du Code de l'Environnement : l'enseigne doit être constituée par des matériaux durables. Elle doit être maintenue en bon état de propreté, d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale. Elle est supprimée par la personne qui exerce l'activité signalée et les lieux seront remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité, sauf si elle présente un intérêt historique, artistique ou pittoresque.

Les couleurs des commerces

Les matériaux constructifs

Voici les principaux matériaux utilisés pour les bâtiments du Faou. Des échantillons de couleurs extraites des matériaux présentés (pierre de Logonna, granit, schiste, ardoise ...) sont présentés sous chaque photo. Ces couleurs constituent la gamme générale de teintes de la commune, celle dont on va percevoir les plus importants aplats de couleur.

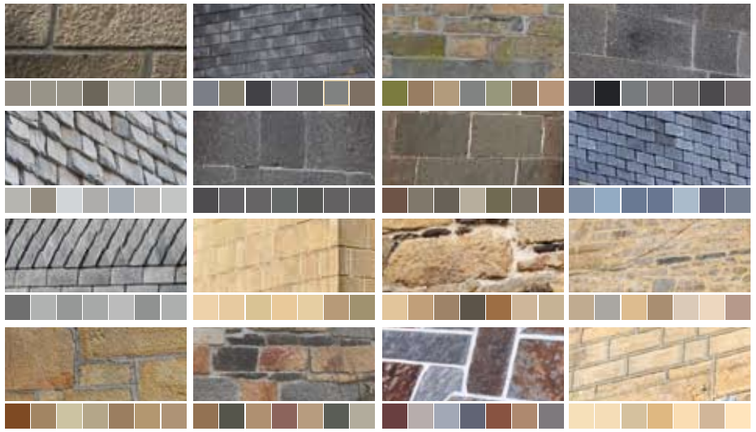

Les couleurs du Faou

Une série de teintes adaptées aux commerces a été élaborée à partir de cette gamme générale. Déclinées de la palette des matériaux constitutifs du bâti, ces couleurs sont à choisir pour les différents éléments des devantures (châssis, enseignes ...) mais ne s'appliquent pas sur les murs ou les pans-de-bois.

1	2 : RAL 2001	3 : RAL 3016	4 : RAL 3013	5 : RAL 3009	6 : RAL 3011	7 : RAL 3005	8	9 : RAL 3007	10 : RAL 4007	11 : RAL 8022
12 : RAL 1000	13	14 : RAL 1001	15 : RAL 1002	16 : RAL 1011	17 : RAL 8023	18 : RAL 8000	19 : RAL 8025	20 : RAL 8004	21 : RAL 8024	22 : RAL 8011
23 : RAL 1013	24 : RAL 1015	25 : RAL 7044	26 : RAL 6019	27	28	29 : RAL 6021	30 : RAL 6020	31 : RAL 7013	32	33
34 : RAL 7000	35 : RAL 7033	36 : RAL 7032	37 : RAL 7047	38 : RAL 9002	39 : RAL 9003	40 : RAL 7035	41	42	43	44 : RAL 6000
45 : RAL 7046	46 : RAL 5014	47 : RAL 7031	48 : RAL 5023	49 : RAL 5007	50 : RAL 5000	51 : RAL 5020	52 : RAL 6033	53	54	55 : RAL 6034

Malgré le soin apporté à la réalisation de ce document, des différences peuvent être constatées entre les couleurs imprimées et le nuancier de teintes réelles (s'adresser à la Mairie). Ce nuancier est indicatif et doit être adapté à chaque architecture, en accord avec l'architecte des bâtiments de France.

Propositions de coloration

Les exemples ci-dessous proposent différentes harmonies de couleur extraites de la gamme «Couleurs du Faou». D'autres rapports de teintes peuvent être appliqués, mais il est important, pour une bonne lisibilité de son commerce, de respecter le contraste «clair-obscur» (enseigne claire sur couleur foncée ou l'inverse).

• Devantures en applique

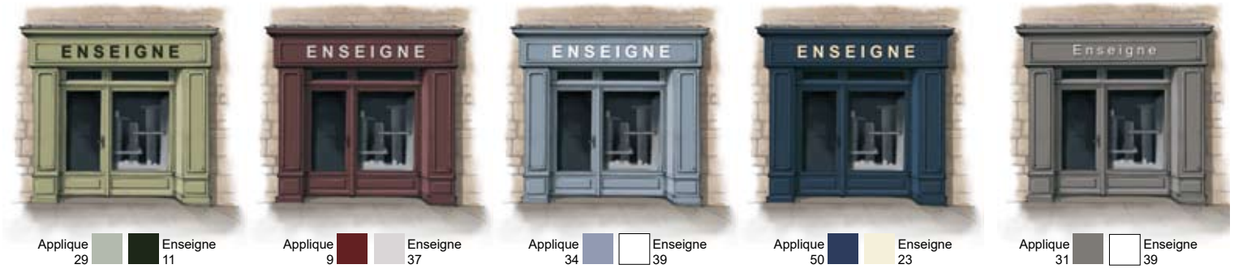

Applique 29 / Enseigne 11 — Applique 9 / Enseigne 37 — Applique 34 / Enseigne 39 — Applique 50 / Enseigne 23 — Applique 31 / Enseigne 39

• Vitrines en feuillure

Feuillure 27 / Enseigne 11 — Feuillure 33 / Enseigne 30 — Feuillure 7 / Enseigne 22 — Feuillure 9 / Enseigne 11 — Feuillure 35 / Enseigne 39

Feuillure 24 / Enseigne 11 — Feuillure 36 / Enseigne 11 — Feuillure 16 / Enseigne 39 — Feuillure 31 / Enseigne 15 — Feuillure 46 / Enseigne 37

L'application

En harmonisant l'ensemble des couleurs des éléments de menuiseries de cette façade, on augmente considérablement l'impact du commerce tout en contribuant à la valorisation du patrimoine du centre-ville. L'enseigne cintrée suit le détail d'architecture du linteau.

La teinte choisie pour la devanture est aussi appliquée sur les volets de la façade. En harmonisant le commerce avec les éléments de menuiseries du bâtiment, on augmente considérablement l'impact du magasin en rez-de-chaussée et on valorise son commerce.

Cette belle façade à pan de bois ne doit pas servir de support à une enseigne ou à un autre élément de devanture commerciale. Les lettrages de l'enseigne en bandeau sont fixés sur les impostes des ouvertures, pour préserver la lecture de tous les éléments d'architecture.

Cette façade présente un appareil mixte en pierres de Logonna et granit de Kersanton qui mérite un soin particulier. Pour le préserver, les enseignes ont été positionnées en lettres adhésives et en imposte, gardant ainsi la totalité de la composition intacte.

Pour éviter l'accroche d'élément perturbateur comme un store sur cette façade classée, la solution du parasol se révèle un compromis intéressant. Les clients peuvent profiter de l'ombrage tout en admirant la qualité architecturale de la façade.

Ce bâtiment récent reste dans une échelle et une volumétrie parfaitement adaptées à la qualité architecturale du centre-ville. En conservant tous les éléments d'origine de cette façade (volets en bois, fenêtres...) et en les peignant, on compose un ensemble harmonieux.

Le lexique

1. Allège :
Élément plein situé sous une baie, entre l'appui et le plancher.

2. Appui :
Partie inférieure d'une baie sur laquelle repose la menuiserie.

3. Bandeau (commerce) :
Partie supérieure horizontale, généralement menuisée, de la devanture en applique.

4. Bandeau (bâtiment) :
Bande horizontale saillante, unie ou moulurée, qui règne sur une façade et qui souligne habituellement un plancher.

5. Bavette :
Ouvrage métallique rapporté sur la partie supérieure d'une corniche, d'un bandeau, d'un appui… pour protéger l'ouvrage des eaux de ruissellement.

6. Chaînage d'angle :
Élément d'ossature maçonnée, qui encadre les parois porteuses aux angles du bâtiment.

7. Châssis :
Cadre menuisé qui compose le vantail d'une baie.

8. Claveau :
Chacune des pierres taillées composant certains linteaux, avec au centre la clé.

9. Corniche :
Couronnement mouluré, en saillie, qui protège une façade des eaux de ruissellement.

10. Garde-corps :
Ouvrage de protection contre les chutes, à hauteur d'appui devant une fenêtre.

11. Imposte :
Partie pleine ou vitrée, d'une baie, située au-dessus d'un vantail.

12. Jambage :
Façade maçonnée qui compose le montant latéral d'une baie et qui reçoit l'extrémité du linteau.

13. Lambrequin :
Partie frontale pendante d'un store.

14. Linteau :
Élément généralement monolithe qui forme le haut d'une baie reportant les charges sur les piédroits.

15. Mur de refend :
Mur porteur intérieur qui permet de soutenir la structure du bâtiment

16. Piédroit :
(Aussi appelé montant ou jambage), partie verticale de mur qui supporte la naissance d'une voûte.

17. Plein de travée :
Pan de maçonnerie horizontale situé entre les appuis des baies et les linteaux de l'étage inférieur.

18. Soubassement :
Partie inférieure d'un mur, souvent en saillie de quelques centimètres par rapport au nu de la façade.

19. Tableau :
Retour des maçonneries latérales d'une baie.

20. Trumeau :
Partie maçonnée verticale située entre deux baies du même étage.

LA CHARTE DU FAOU

Mairie - Service urbanisme
Place aux Foires
29590 LE FAOU
Tél. 02.98.81.90.44
Fax 02.98.81.08.03
accueil@mairielefaou.fr
www.lefaou.fr

Petites Cités de Caractère
BRETAGNE

L'édito

Cette charte que vous tenez entre vos mains a vocation à simplifier la compréhension, de tout à chacun, des règles en termes de rénovation des façades sur notre jolie Petite Cité de Caractère mais aussi d'apporter des conseils.
Ce document se veut simple et facile de lecture. Il vous permet d'appréhender rapidement les possibilités qui s'offrent à vous et d'éviter de perdre du temps en recherche d'informations.
Cette charte a été co-construite avec le cabinet d'étude mais surtout avec les élus, des commerçants et habitants de la commune pour qu'il réponde bien à nos attentes locales.
Elle a ensuite été validée par l'agence des bâtiments de France.
Même si ces éléments peuvent vous paraître, de prime abord, contraignants, ils sont surtout un gage pour l'avenir de la commune de la conservation de notre patrimoine source du bien vivre, du développement de notre activité et donc de notre économie.
La chance de vivre dans un aussi joli cadre, permettant par l'effort de tous d'être labellisé Petite Cité de Caractère, conjugué avec l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine, peut vous permettre de bénéficier d'aides financières sous certaines conditions.
Nous vous invitons à vous renseigner en mairie pour en bénéficier.
J'espère que cette présentation vous permettra une meilleure compréhension des règles.
Faites-en bon usage. Bonne lecture…

Geneviève TANGUY
Maire

Conception : Réponses Associées RCS BREST - Tél : 02 98 46 71 80